

**NOTE EN REPONSE
PRESENTEE PAR**



**A Gold Resource Royalty
Company**

**EN REPONSE AU PROJET D'OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT DEPOSEE PAR LA SOCIETE
IAMGOLD CORPORATION VISANT LES ACTIONS
D'EURO RESSOURCES SA**



En application de l'article L.621-8 du Code Monétaire et Financier et de l'article 231-26 de son règlement général, l'Autorité des marchés financiers (l'"AMF") a apposé le visa n°08-223 en date du 22 octobre 2008 sur la présente note en réponse. Cette note en réponse a été établie par la société EURO Ressources SA (la "Société" ou "EURO") et engage la responsabilité de ses signataires.

Le visa, conformément aux dispositions de l'article L.621-8-1 I du Code Monétaire et Financier, a été attribué après que l'AMF a vérifié *"si le document est complet et compréhensible, et si les informations qu'il contient sont cohérentes"*. Il n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des éléments comptables et financiers présentés.

La présente note en réponse est disponible sur le site internet de l'AMF (www.amf-france.org) et sur le site internet de la Société (www.euroressources.fr).

Conformément aux dispositions de l'article 213-28 du règlement général de l'AMF, il est précisé que les informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de la Société figurent dans le Rapport Financier Annuel du 31 décembre 2007, dans le Rapport Financier Semestriel au 30 juin 2008 et dans le document relatif aux "Autres informations de la société EURO" déposé auprès de l'AMF le 3 octobre 2008.

TABLE DES MATIERES

1	AVIS MOTIVE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE EURO RESSOURCES	3
1.1	Avis motivé du Conseil d'administration d'EURO tenu les 5 et 7 octobre 2008	3
1.2	Eléments d'appréciation complémentaires fournis par le Directeur Général sur l'Offre publique de IAMGOLD	6
2	RAPPEL DU CONTEXTE DE L'OFFRE	18
3	RAPPEL DES PRINCIPALES CONDITIONS DE L'OFFRE de IAMGOLD	19
4	ACCORDS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE SUR L'APPRECIATION OU L'ISSUE DE L'OFFRE	20
5	ELEMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE SUR LE DEROULEMENT DE L'OFFRE	20
5.1	Structure et répartition du capital	20
5.2	Restrictions à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions	22
5.3	Participations directes et indirectes dans le capital de la société ayant fait l'objet d'une déclaration de franchissement de seuil	23
5.4	Liste des détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux et description de ceux-ci	23
5.5	Mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionnariat du personnel	23
5.6	Accords entre actionnaires dont la Société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote	23
5.7	Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du conseil d'administration ainsi qu'à la modification des statuts de la Société	23
5.8	Les pouvoirs du conseil d'administration, en particulier l'émission ou le rachat d'actions	24
5.8.1	Rôle du conseil d'administration	24
5.8.2	Fonctions et responsabilités	24
5.8.3	Emission et rachat d'actions	25
5.9	Impact d'un changement de contrôle sur les accords conclus par la Société	25
5.10	Accords prévoyant des indemnités pour les membres du conseil d'administration ou les salariés s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique	27
5.11	Autres informations concernant la Société	27
6.	NOMBRE ET NATURE DES TITRES D'EURO QUE LA SOCIETE DETIENT DEJA	27
7.	PERSONNE QUI ASSUME LA RESPONSABILITE DE LA NOTE D'INFORMATION	27

1 AVIS MOTIVE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE EURO RESSOURCES

1.1 Avis motivé du Conseil d'administration d'EURO tenu les 5 et 7 octobre 2008

La société IAMGOLD a déposé le 29 août 2008 auprès de l'AMF un projet d'offre publique d'achat au prix de 1,20€ par action en numéraire visant les actions d'EURO, qui a été déclaré conforme par l'AMF dans sa séance du 1^{er} octobre 2008 (Décision et Information n°208C1786).

EURO a fait connaître, le 24 septembre 2008, qu'elle avait retenu Rothschild (Transaction R), à Paris, ainsi que Scotia Capital et Capital West Partners, au Canada, en qualité de conseils financiers.

Réuni les 5 octobre et 7 octobre 2008, le Conseil d'administration d'EURO a considéré que l'offre publique d'IAMGOLD visant les actions d'EURO n'est conforme ni à l'intérêt de la société, ni à celui de ses actionnaires, ni à celui de ses salariés. Le Conseil d'administration a en conséquence décidé à l'unanimité de recommander aux actionnaires d'EURO de ne pas apporter leurs titres EURO à cette Offre. Il a, à cette occasion, adopté l'avis motivé suivant :

« Le Conseil d'administration d'EURO s'est réuni les 5 octobre et 7 octobre 2008, sous la présidence de Monsieur Allan J. Marter. Tous les membres du Conseil d'administration étaient présents.

Le Conseil d'administration a pris connaissance des termes de l'offre non sollicitée déposée le 29 août 2008 par laquelle IAMGOLD se propose d'acquérir la totalité des actions EURO au prix de 1,20€ par action EURO en numéraire (ci après l' « Offre »).

Le Conseil d'administration a également pris connaissance de la décision de conformité du projet d'Offre publique de la société IAMGOLD prise par l'AMF lors de sa séance du 1^{er} octobre 2008, publiée sous la référence numéro 208C1786. Le Conseil d'administration a enfin pris connaissance de la note d'information de IAMGOLD visée par l'AMF le 1^{er} octobre 2008 sous le numéro 08-208 et de la note relative aux autres informations de la société IAMGOLD déposée auprès de l'AMF et publiée le 2 octobre 2008.

Le Conseil d'administration relève que l'Offre est subordonnée à la condition d'atteindre un seuil de réussite fixé à 50% du capital et des droits de vote d'EURO majoré d'une action sur une base totalement diluée.

Sur la base de ce qui précède, le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, et conformément à l'article 231-19-4° du règlement général de l'AMF, a porté l'appréciation suivante sur les termes de l'Offre publique de la société IAMGOLD et sur les conséquences de celle-ci pour l'entreprise et ses actionnaires. Il rappelle que l'Offre n'a pas été sollicitée et qu'il la considère comme hostile.

Le Conseil d'administration a ainsi considéré que :

- *Le calendrier opportuniste de l'Offre non-sollicitée de IAMGOLD est défavorable aux actionnaires d'EURO :*
 - *La chronologie des événements ayant abouti à l'Offre dénote une démarche clairement hostile et non transparente. En effet, l'Offre de IAMGOLD est lancée après les événements suivants : (i) en septembre 2007, des discussions commerciales entre IAMGOLD et EURO concernant la royauté Rosebel, restées sans suite, (ii) en octobre 2007, la décision unilatérale de IAMGOLD de réduire le paiement de la royauté due à EURO (avec effet rétroactif depuis 2004), (iii) de février à mai 2008, l'acquisition par IAMGOLD de titres représentant 4,95% du capital d'EURO, (iv) le 6 février 2008, l'annonce d'un plan d'expansion de l'usine de Rosebel (suite au plan d'optimisation annoncé en juillet 2007) qui ne sera pas finalisé avant novembre 2008 et (v) en avril 2008, la négociation de financements bancaires destinés à « ...réduire les coûts cash... » de IAMGOLD ;*
 - *Le Conseil d'administration note que les plans d'expansion et d'optimisation de l'usine de Rosebel annoncés n'auront des impacts significatifs sur la production qu'à partir de 2009 et que ces impacts s'accroîtront à partir de cette date.*
- *IAMGOLD a lancé son Offre en ayant accès à des informations matérielles¹ qui ne sont pas connues du management et des actionnaires d'EURO :*
 - *IAMGOLD est en effet le propriétaire et l'opérateur de la mine de Rosebel, qui constitue la principale source de cash-flows d'EURO ;*
 - *IAMGOLD, dans sa note d'opération, mentionne une production de 375 000 onces² par an, sans que le Conseil d'administration ne trouve la justification (à cette date) de ce volume dans l'information préalablement rendue publique par IAMGOLD ;*
 - *Compte tenu des programmes de développements prévus pour la mine de Rosebel, EURO estime qu'à pleine utilisation de la capacité de 11 millions de tonnes par an de l'usine, la production d'or estimée de Rosebel pourrait dépasser 400 000 onces par an, sur la base d'une teneur moyenne de 1,25 g/t ;*
 - *Le Conseil d'administration demeure dans l'incertitude sur le fait que IAMGOLD a rendu public l'ensemble des informations dont il dispose afin que le Conseil d'administration et les actionnaires d'EURO puissent bénéficier d'un niveau d'information similaire à celui d'un propriétaire et d'un exploitant.*

¹ Le Conseil d'administration considère que IAMGOLD, étant le propriétaire et l'opérateur de la mine de Rosebel, dispose d'informations, comme tout opérateur de mines, que le Conseil d'administration ne connaît pas. Le Conseil d'administration n'a pas connaissance d'un manquement par IAMGOLD de ses obligations de publication conformément à la réglementation canadienne et de la SEC.

² Sur la base de l'hypothèse retenue par Société Générale, conseil financier de IAMGOLD, dans la note d'information en date du 1er octobre 2008 (visa n° 08-208), page 31.

- *Les termes de l'Offre sous-évaluent manifestement EURO :*
 - *Sur la base de l'information publique disponible, le prix offert présente une décote significative par rapport à la valeur d'EURO résultant des critères d'évaluation usuellement retenus pour ce type de transactions ;*
 - *Notamment, les économies de « coûts décaissés » de 50 USD par once d'or de la mine de Rosebel annoncées par IAMGOLD le 29 août 2008 permettent de justifier un prix supérieur au prix de l'Offre.*
- *D'autres alternatives s'offrent à EURO permettant à ses actionnaires d'obtenir une meilleure valeur à terme pour leurs actions:*
 - *EURO tire la majorité de ses revenus de la mine de Rosebel, seul actif aurifère combinant (i) des revenus à 100% indexés sur l'or, (ii) un actif d'une maturité longue (iii) un opérateur réputé: IAMGOLD ;*
 - *EURO bénéficie d'une base de cash-flows récurrente sur le long terme et d'une absence d'endettement lui conférant les ressources nécessaires pour mettre en œuvre une stratégie de croissance externe ou pour payer des dividendes ;*
 - *EURO note que d'autres sociétés de royalties cotées bénéficient de multiples supérieurs à ceux de IAMGOLD, qui est une société exploitant des mines d'or ; la valeur d'EURO pour une société de royalties est donc en principe supérieure.*

Le Conseil d'administration note la volatilité extraordinaire des marchés financiers et la crise de liquidités qui frappe le secteur de la banque et de l'assurance dans le monde depuis quelques mois. Cette crise confirme l'or comme une valeur refuge par excellence. A cet égard, EURO, société de royalties aurifère, est par construction une des rares sociétés cotées au monde offrant à ses actionnaires une exposition à 100% au cours de l'or-métal. EURO est par ailleurs la seule société aurifère cotée sur Euronext – Eurolist C.

Dans ces conditions, le Conseil d'administration a considéré à l'unanimité que le prix offert par IAMGOLD est manifestement insuffisant. Le Conseil d'administration a conclu que cette Offre n'est conforme ni à l'intérêt de la société, ni à celui de ses actionnaires et recommande en conséquence aux actionnaires d'EURO de ne pas apporter leurs titres à l'Offre.

Le Conseil d'administration a demandé au Directeur Général d'étudier tous les scénarios comportant une logique financière plus forte dans l'intérêt des actionnaires d'EURO et procédera à l'examen des conclusions du Directeur Général.

Le Conseil d'administration rappelle que la Société ne détient pas d'actions d'autocontrôle, ni de titres auto-détenus. Il a donné mandat au Directeur Général afin de finaliser et signer la note d'information en réponse.

Les membres du Conseil d'administration ont indiqué à l'unanimité ne pas avoir l'intention d'apporter leurs propres titres à l'Offre et précisent que le nombre d'actions concernées est de 5 392 080, soit 8,90% du capital. »

Le Président du Conseil d'administration souhaite apporter les précisions suivantes relativement au paragraphe ci-dessus concernant le niveau d'information disponible pour le management et les actionnaires d'EURO : ce paragraphe vise le niveau d'information disponible à la date de l'Offre, c'est-à-dire le 29 août 2008, et souligne qu'un propriétaire et opérateur d'une mine dispose d'informations, notamment opérationnelles, que la réglementation canadienne ou de la SEC n'imposent pas de rendre public.

Toutefois, suite à l'instruction par l'AMF de l'Offre, un certain nombre de modifications et d'informations additionnelles ont été apportés entre le projet de note d'information daté du 29 août 2008 de IAMGOLD et la note d'information de IAMGOLD datée du 1^{er} octobre 2008 et invite le lecteur à s'y référer.

1.2 Eléments d'appréciation complémentaires fournis par le Directeur Général sur l'Offre publique de IAMGOLD

EURO considère que :

- les termes de l'Offre sous-évaluent manifestement EURO ;
- d'autres alternatives s'offrent à EURO permettant à ses actionnaires d'obtenir une meilleure valeur à terme pour leurs actions.

i. Les termes de l'Offre sous-évaluent manifestement EURO

Une analyse multicritères du prix de l'Offre fait ressortir que la prime induite par l'Offre de IAMGOLD est négative ou insuffisamment forte sur la plupart des critères usuels pour ce type de transactions, limitant de ce fait fortement son intérêt pour les actionnaires d'EURO (sauf en cas de mention contraire, le taux de change retenu dans la présente note est de 1 € = 1,405 USD).

i. Analyse du cours de bourse d'EURO

Les primes induites par l'Offre calculées sur les durées usuelles et sur les cours plus haut/plus bas au cours des douze derniers mois avant l'Offre évoluent entre 2,6% et 41,2%. Les volumes de transactions sur les actions Euro sont très significatifs, avec de l'ordre de 480 000 actions échangées par jour en moyenne depuis un an.

Cours de bourse d'EURO	Cours de référence	Prime induite par l'Offre
- Cours au 28 août 2008	0,92 €	30,4%
- Cours moyen pondéré par les volumes sur 1 mois avant l'annonce ¹	0,95 €	27,0%
- Cours moyen pondéré par les volumes sur 3 mois avant l'annonce ¹	0,97 €	23,3%
- Cours moyen pondéré par les volumes sur 6 mois avant l'annonce ¹	0,99 €	21,1%
- Cours moyen pondéré par les volumes sur 12 mois avant l'annonce ¹	1,00 €	19,5%
- Cours de clôture le plus haut sur 1 an avant l'annonce (29/10/2007)	1,17 €	2,6%
- Cours de clôture le plus bas sur 1 an avant l'annonce (23/01/2008)	0,85 €	41,2%

¹ Jours calendaires

Source : Factset

ii. *Analyse des primes constatées lors d'OPAs dans le secteur minier aurifère*

EURO faisant l'objet d'une offre publique, le Directeur Général estime pertinent d'observer le niveau de primes lors d'offres publiques intervenues dans le secteur minier aurifère (sociétés d'exploitation minières principalement) au cours des trois dernières années, tout en soulignant que l'opération envisagée est d'une taille de l'ordre de 100 millions d'USD. 10 offres publiques d'achat (sollicitées et non sollicitées, voir tableaux ci-après pages 8), sur des opérations de taille moyenne (entre 35 et 750 millions d'USD), dont les multiples sont connus ont été sélectionnées parmi 40 offres publiques d'achat ou d'échange dans le secteur minier, hors privatisation et hors secteurs pétrole et gaz. Sur la base des primes constatées sur cet échantillon de 10 offres publiques, la prime extériorisée par le prix de l'Offre s'inscrit 13,0% en dessous de la médiane des primes constatées sur les 30 jours de négociation précédant l'opération concernée :

Echantillon de 10 offres publiques dans le secteur minier	Prime sur le cours moyen pondéré par les volumes sur 30 jours ¹
Moyenne (sollicitées et non sollicitées) ¹	54,0%
Médiane (sollicitées et non sollicitées) ¹	44,3%
Prime de l'Offre IAMGOLD ¹	24,6%
Valeur induite par action	1,38 €
Prime / (décote)	(13,0)%

¹ Jours de négociation

Source : Mergermarket

Du fait de son caractère non sollicité, l'offre de IAMGOLD pourrait s'apprécier au regard d'un sous échantillon de 3 opérations non sollicitées intervenues dans le secteur aurifère. Sur cette base, la prime médiane ressortirait à 56,2%. Compte tenu du faible nombre d'opérations concernées, cette prime est donnée à titre indicatif.

Echantillon de 10 offres publiques dans le secteur minier aurifère (toutes ces opérations portent sur des sociétés d'exploitation minières) :

Sociétés ¹	CA cible M USD	Pays cible/ minerais	Devise utilisée	Prix de l'offre M USD	Date d'annonce	Primes constatées 30VWAP	Mode de paiement
Eldorado Gold Corp /Frontier Pacific Mining Corp	nd	Canada, or	CAD	147	24-juil-08	28,6%	Cash
New Gold Inc /Peak Gold Ltd	131	Canada, or	CAD	498	21-avr-08	32,4%	Cash
New Gold Inc/ Metallica Resources Inc	23	Canada, or	CAD	685	31-mar-08	26,4%	Cash
Hochschild Mining Plc /Lake Shore Gold Corp	nd	Canada, or	CAD	64	20-mar-08	25,5%	Cash
Gryphon Gold Corp /American Bonanza Gold Corp	nd	Canada, or	CAD	35	19-fév-08	60,0%	Cash
Barrick Gold Corp /Arizona Star Resource Corp	nd	Canada, or	CAD	786	29-oct-07	68,1%	Cash
Wega Mining ASA /Goldbelt Resources Ltd	nd	Canada, or	CAD	109	17-oct-07	72,1%	Cash
Lundin Mining Corp/RIO Narcea Gold Mines Ltd <i>Non sollicitée</i>	226	Canada, or	CAD	858	04-avril-07	56,2%	Cash
Barrick/Pioneer Natural Resources Co <i>Non sollicitée</i>	nd	Etats- Unis, or	CAD	57	24-juil-06	159,2%	Cash
Gold Fields Ltd/Bolivar Gold Corp <i>Non sollicitée</i>	nd	Canada, or	CAD	322	21-nov-05	11,6%	Cash
Moyenne						54,0%	
Médiane						44,3%	

¹ Offres sollicitées sauf en cas de mention contraire

iii. Analyse des multiples de sociétés comparables cotées

Le secteur minier comprend un grand nombre d'acteurs cotés. Nous avons analysé un échantillon large de 35 sociétés opérant dans le secteur minier aurifère et calculé les multiples de VE/EBITDA et Price/Cash flows, multiples usuellement retenus pour valoriser ce type d'actifs.

Le tableau suivant présente l'échantillon des 35 sociétés (hors Royal Gold, Franco-Nevada, Gold Wheaton et IRC, sociétés cotées de royalties qui sont présentées dans un autre tableau) :

Sociétés	Revenus (M USD) à fin 2007	Multiples de Prix/Cash Flow (2008E)	Multiples de VE/EBITDA (2008E)
Barrick	6 332	11,1x	9,0x
Goldcorp	2 207	21,7x	16,5x
Newmont	5 526	8,5x	7,5x
Kinross Gold	1 903	18,3x	15,9x
Newcrest	1 390	13,8x	11,4x
Agnico-Eagle	461	37,9x	37,9x
Yamana Gold	747	8,4x	7,4x
AngloGold	2 442	31,1x	7,1x
GoldFields	nd	10,9x	5,9x
Buenaventura	787	13,6x	17,2x
Polyus Gold	867	11,3x	6,3x
Lihir	498	16,7x	13,3x
Harmony	976	13,8x	9,8x
Randgold	313	27,2x	20,1x
Eldorado	189	14,9x	12,9x
Iamgold	678	6,0x	4,6x
Peter Hambro	226	7,7x	5,6x
Centerra Gold	373	2,9x	2,4x
Red Back Mining	73	10,2x	10,9x
Gammon Gold	152	11,2x	10,2x
European Goldfields	86	29,0x	8,1x
Aurizon Mines	88	7,3x	7,8x
Golden Star	178	5,5x	6,1x
Northgate	985	2,1x	1,8x
Taseko Mines	218	2,9x	2,7x
Highland Gold Mining	112	6,7x	2,9x
Crew Gold	40	n.s	19,3x
Alamos Gold	74	12,1x	7,5x
Jaguar Mining	48	27,7x	8,6x
Simmer & Jack Mines	90	n.s	n.s
Kingsgate	50	9,6x	7,4x
Dundee Precious Metals	122	n.s	23,4x
St Barbara	97	2,1x	4,4x
Semafo	74	5,4x	n.s
DRDGold	195	4,7x	1,2x
High River Gold Mines	117	3,8x	10,5x
Moyenne		12,6x	10,1x
Médiane		10,6x	7,9x

Cette analyse démontre en premier lieu que les sociétés de royalties sont valorisées avec des multiples supérieurs à celles détenant et opérant des mines d'or (voir tableaux p.13 ci-après).

Pour apprécier le prix de l'Offre, nous avons considéré pertinent un échantillon de sociétés de royalties qui ont une exposition à des redevances aurifères, tout en notant qu'elles ont un revenu plus important qu'EURO (8,5 millions d'USD au premier semestre 2008), composé des sociétés suivantes:

- Franco-Nevada (revenus au 30 juin 2008: 41,0 millions d'USD), société canadienne dont le revenu 2008 (premier semestre) se répartit entre des royalties aurifères (42%), des royalties platine (15%), des royalties pétrole & gaz (41,0%) et des royalties sur des métaux de base (2,0%) ;
- Gold Wheaton (revenus proforma 6 mois 2008: de l'ordre de 25 millions d'USD), société canadienne réalisant 100% de son revenu grâce à la détention de royalties aurifères et de métaux précieux ;
- International Royalty Corporation / IRC (revenus au 30 juin 2008: 8,6 millions d'USD) : société canadienne dont le revenu estimé 2008 se répartit à hauteur de 93% pour des royalties de mines de métaux de base, nickel essentiellement, et 7 % pour des royalties aurifères. La part du revenu de royalties aurifères (inférieure à 15% aujourd'hui) devrait augmenter dans le futur en raison des projets en cours de développement ;
- Royal Gold (revenus au 30 juin 2008: 69,4 millions d'USD), société américaine dont le revenu 2007 pro forma de l'acquisition de Barrick Portfolio est composé à 70% par des revenus de royalties de métaux précieux et à 30% par des revenus de royalties des métaux de base.

En raison de la durée de vie de ses actifs d'une part et de sa forte exposition à l'or d'autre part, Royal Gold est la société la plus comparable à EURO. Franco-Nevada est aussi comparable à EURO car elle dispose d'un portefeuille de redevances dont plus de la moitié du revenu se compose de royalties de métaux précieux.

Gold Wheaton a, comme EURO, une exposition directe à l'or extrait de mines aurifères et un flux de revenus calculés avec une formule du calcul de la redevance analogue (Prix de l'or - \$400) * 50% de la production équivalente en once d'or).

En revanche, IRC, compte tenu de sa faible exposition à l'or-métal (les royalties aurifères représentent 7% du revenu 2008 et ses revenus à court terme ne devraient pas être impactés par les projets en cours de redevances aurifères) n'est pas comparable et est donc exclue de l'échantillon pour apprécier le prix de l'Offre.

Les multiples de l'échantillon de sociétés de royalties sont présentés ci-dessous. En retenant la médiane des trois sociétés Franco-Nevada, Royal Gold et Gold Wheaton et en l'appliquant aux agrégats d'Euro, le prix de l'Offre fait ressortir une décote comprise entre

53,8% et 63,9% sur les multiples de valorisation de cet échantillon, laquelle pourrait être nuancée par le fait que les trois sociétés comparables présentent un profil d'activité diversifié et sont d'une taille plus importante que celle d'EURO.

Sociétés comparables cotées	Capitalisation Boursière (M USD) ¹	VE/EBITDA		
		2008e	2009e	2010e
Franco-Nevada	1 978	13,8x	14,0x	14,3x
Royal Gold	1 276	17,1x	15,0x	n.s
Gold Wheaton	942	n.s	20,7x	13,6x
<i>IRC</i>	232	6,1x	4,7x	4,1x
Médiane (hors IRC)		15,4x	15,0x	14,0x
Prime / (décote) (hors IRC)		(53,8)%	(58,5)%	(63,9)%
Valeurs par action implicite EURO (hors IRC)		2,60 €	2,89 €	3,32 €
<i>Médiane (y.c IRC)</i>		13,8x	14,5x	13,6x
<i>Prime / (décote) (y.c IRC)</i>		(48,5)%	(57,1)%	(63,0)%
<i>Valeurs par action implicite EURO (y.c IRC)</i>		2,33€	2,80€	3,24€

Source : Capital IQ, note d'analyste (RBC du 1^{er} octobre 2008)

¹ au 1^{er} octobre

iv. Analyse des multiples de transactions comparables

Les multiples de P/CF et d'EV/EBITDA sont ceux que retiennent généralement les analystes pour évaluer les sociétés à redevances :

- La valeur d'une transaction est comparée par les analystes au cash flow de la société, généralement sur une base normative (P/CF).
- Dans le cas d'une société de royalties, compte tenu des faibles coûts opérationnels, l'EBITDA est relativement proche du cash flow. L'utilisation du multiple d'EBITDA est en effet pertinente. Nous ne l'avons pas retenu ici par manque d'information.
- L'utilisation du multiple d'EBIT est aussi possible compte tenu des faibles amortissements ; nous ne l'avons pas retenu par manque d'information.

Les multiples de Price/Cash-Flow ont été calculés sur un échantillon de 10 transactions portant sur des sociétés de royalties entre décembre 2006 et septembre 2008. Nous notons que les multiples de transactions sur des sociétés détenant des royalties sur des sociétés en cours de production sont supérieurs à ceux des sociétés détenant des royalties sur des sociétés en cours d'exploration. Le multiple médian Price/Cash-Flow de cet échantillon est de 12,0x.

En appliquant ce multiple aux agrégats 2008 LTM, 2009 et 2010 estimés d'EURO, le prix de l'Offre fait ressortir une décote comprise entre 37,4% et 56,1%, dont le niveau pourrait être relativisé compte tenu des caractéristiques variées des sociétés composant l'échantillon.

Transactions comparables	Juin08LTM	2009e	2010e
Multiple médian	12,0x	12,0x	12,0x
Valeurs par action implicite EURO	1,92 €	2,20 €	2,74 €
Prime / (décote)	(37,4)%	(45,5)%	(56,1)%

Source : bases de données de transactions, rapports d'analystes, communiqués de presse

Présentation de l'échantillon de transactions comparables :

Date de l'opération	Acheteur	Cible	Devise de référence	Activité	Montant de la transaction M USD	P/CF
Jul-08	Royal Gold	Barrick Royalty Portfolio	CAD	Redevances aurifères	200	10,0x
Jun-08	Gold Wheaton	FNX Goldstream*	CAD	Redevances aurifères et autres (platine, palladium)	376	18,7x
Jun-08	Gold Wheaton	Redcorp Goldstream	USD	Redevances aurifères et autres (platine, palladium)	90	7,3x
Dec-07	IRC	Rio Tinto Royalty Portfolio	USD	Redevances aurifères et autres (16 mines)	62	6,2x
Nov-07	Franco-Nevada IPO's	Franco Nevada IPO's*	CAD	IPO	1 300	12,0x
May-07	IRC	Limpopo PGM*	USD	Mine d'or	13	10,4x
May-07	IRC	Pascua Lama	USD	Mine d'or	15	7,7x
Jan-07	Royal Gold	Pascua Lama	USD	Mine d'or	21	9,3x
Dec-06	IRC	Pascua Lama	USD	Mine d'or	37	6,7x
Dec-06	Royal Gold	Penasquito Royalty	USD	Redevances aurifères et autres (zinc, argent)	100	10,1x
Multiple median (* :royalties sur sociétés en cours de production)						12,0x

v. *Analyse des transactions sur le capital d'EURO (à titre indicatif)*

En décembre 2006, Golden Star, qui détenait 52,68% du capital d'EURO au 31 Décembre 2005, a vendu 18 millions d'actions représentant 36% du capital d'EURO dans le cadre de ventes sur le marché et hors marché. Le montant net de ces cessions s'est élevé à 30 millions de dollars d'USD, correspondant à un prix de vente moyen de 1,25 € par action (en utilisant un taux de change €/USD de 1,32 sur les trois premières semaines de décembre 2006).

Le Directeur Général souligne qu'aux dates auxquelles Golden Star Resources, professionnel du secteur, a effectué ces transactions, la production de Rosebel atteignait déjà 300 000 onces d'or pour un cours moyen de l'or de 600 USD l'once : le multiple d'EBITDA de la transaction est pertinent.

L'application du multiple implicite VE/EBITDA 2006 à l'EBITDA 2008 LTM (« Last Twelve Month ») à fin juin 2008 d'EURO et du multiple implicite VE/EBITDA 2007 aux agrégats 2009 et 2010 d'EURO fait ressortir une valeur induite de 2,45 € à 3,37 € par action, soit un prix extériorisé par l'Offre en décote comprise entre 51,0% et 62,1%.

Cette transaction constitue une transaction importante sur le capital d'EURO. Toutefois, compte tenu de sa date relativement ancienne, ces valeurs induites ne sont fournies qu'à titre illustratif.

vi. Actualisation de flux futurs (DCF)

Afin d'évaluer des sociétés de royalties, les analystes financiers actualisent les flux futurs de redevances pour obtenir une NAV (Net Asset Value ou Actif Net Réévalué) par société, puis appliquent souvent un multiple à cette valeur (calculé comme le ratio P/NAV observé sur des sociétés cotées comparables, P étant le prix induit par la capitalisation boursière).

Dans le cas de la royauté Rosebel, nous estimons que l'actualisation des flux de royalties d'EURO sur une période allant de 2009 à 2023 (cette hypothèse suppose que la mine de Rosebel disposait encore au 30 septembre 2008 d'environ 5,6 millions d'onces et que le plafond serait en conséquence atteint en 2023 compte tenu des hypothèses annuelles de production) est une approche conservatrice, dans la mesure où les plans d'optimisation en cours de la mine pourraient raccourcir l'horizon d'actualisation en raison de volumes de production d'or plus importants.

Nous avons notamment retenu les hypothèses opérationnelles suivantes :

- Un tonnage usiné de 8,9 millions de tonnes en 2009 et de 11 millions de tonnes à partir de 2010, soit 319 000 onces d'or en 2009 et 395 000 onces d'or à partir de 2010 sur la base d'un rendement de 93% et d'une teneur de 1.2 g/t;
- Un cours de l'or à 850 USD sur la période 2008-2023 (cas central, déterminé sur la base du cours moyen de l'or sur un an antérieur à l'Offre selon Datastream -856 USD-);
- Un taux de change de 1,405 USD par euro sur la période 2008-2023 (cours au 30 septembre 2008);
- Des dépenses d'exploitation stables à 1 million d'USD par an.

Nous avons retenu un taux d'actualisation de 5,0%, pour actualiser ces flux. En effet, à titre d'information, nous avons analysé les taux d'actualisations retenus par 14 analystes financiers pour valoriser des sociétés cotées de royalties aurifères : 11 d'entre eux retiennent un taux de 5,0%, 2 d'entre eux un taux inférieur à 5,0% et un analyste retient un taux supérieur à 5,0%.

Liste des analystes qui actualisent des royalties:

Analystes	Date de publication (2008)	Taux d'actualisation
Haywood (International Royalty Corp.)	8-septembre	3,0%
Research Capital (IAMGOLD)	2-septembre	5,0%
Blackmont Capital (IAMGOLD)	2-septembre	5,0%
BMO (IAMGOLD)	29-août	0,0% - 8,0%
Dundee Capital Markets (IAMGOLD)	29-août	5,0%
Canaccord Adams (IAMGOLD)	29-août	5,0%
Merrill Lynch (IAMGOLD)	29-août	5,0%
GMP (Franco-Nevada)	12-juin	5,0%
Scotia Capital (IAMGOLD)	4-juin	5,0%
National Bank Financial (Franco-Nevada)	28-mai	3,0%
Paradigm (Franco-Nevada)	29-avril	5,0%
UBS (Franco-Nevada)	31-janvier	5,0%
Raymond James (International Royalty Corp.)	Nd	5,0%
BJM (Royal Gold)	Nd	5,0%

En fonction de sensibilités au cours de l'or, entre 775 USD et 925 USD, et d'un taux d'actualisation compris entre 4,5% et 5,5% le prix de l'Offre fait ressortir une valeur implicite de l'action EURO entre 1,44€ et 1,91€ soit une décote comprise entre 16,7% et 37,2%.

Tableau de sensibilité de la valeur par action implicite par rapport au prix de l'or et au taux d'actualisation :

Taux d'actualisation	Prix de l'or (USD)				
	700	775	850	925	1 000
4,0%	1,28€	1,53€	1,78€	2,03€	2,28€
4,5%	1,24€	1,48€	1,72€	1,97€	2,21€
5,0%	1,2€	1,44€	1,67€	1,91€	2,14€
5,5%	1,17€	1,39€	1,62€	1,85€	2,08€
6,0%	1,13€	1,35€	1,57€	1,79€	2,01€

Tableau de sensibilité de la prime/décote par rapport au prix de l'or et au taux d'actualisation :

Taux d'actualisation	Prix de l'or (USD)				
	700	775	850	925	1 000
4,0%	(6,3%)	(21,6%)	(32,6%)	(40,9%)	(47,4%)
4,5%	(3,2%)	(18,9%)	(30,2%)	(39,1%)	(45,7%)
5,0%	-	(16,7%)	(28,1%)	(37,2%)	(43,9%)
5,5%	2,6%	(13,7%)	(25,9%)	(35,1%)	(42,3%)
6,0%	6,2%	(11,1%)	(23,6%)	(33,0%)	(40,3%)

Tableau de sensibilité de la valeur implicite par action par rapport au cours €/€ et au taux d'actualisation :

Taux d'actualisation	€/€				
	1,305	1,355	1,405	1,455	1,505
4,0%	1,77 €	1,71 €	1,65 €	1,60 €	1,55 €
4,5%	1,72 €	1,66 €	1,60 €	1,55 €	1,50 €
5,0%	1,67 €	1,61 €	1,56 €	1,50 €	1,46 €
5,5%	1,62 €	1,56 €	1,51 €	1,46 €	1,42 €
6,0%	1,58 €	1,52 €	1,47 €	1,42 €	1,38 €

Application d'un calcul P/NAV (à titre illustratif).

Les sociétés Franco-Nevada, Gold Wheaton, Royal Gold affichent un multiple de Price/NAV de respectivement 1,5x, 1,6x et 1,7x.

- Le ratio P/NAV de Franco-Nevada a été calculé grâce à la NAV de la note d'analyste d'HSBC parue le 14 août 2008 et ramenée au prix de l'action au 1^{er} octobre
- Le ratio P/NAV de Royal Gold a été calculé à partir de la moyenne des NAV publiées dans les notes d'analystes suivantes : National Bank Financial (13/08/08), Wellington (11/08/08) et RBC (24/06/08) et ramenée au prix de l'action au 1^{er} octobre
- Le ratio P/NAV de Gold Wheaton est extrait de la note d'analyste de RBC parue le 1 octobre 2008

En appliquant un multiple P/NAV compris entre 1,5x et 1,7x à la valeur DCF déterminée ci-dessus, le prix de l'Offre s'inscrirait avec une décote qui augmenterait entre 44,4% et 63,0%, donnée ici à titre illustratif.

vii. *Estimations de la redevance Rosebel par les analystes financiers qui suivent IAMGOLD et qui valorisent la royaltie Rosebel*

Nous avons également revu les NAV publiées par 8 analystes financiers qui suivent IAMGOLD et qui ont valorisé la royaltie du site de Rosebel (ce qui ne constitue pas une valorisation de la société EURO).

Analystes ayant valorisé la royaltie Rosebel :

Analystes	Date de publication 2008	Valorisation induite de la royaltie pour EURO (M USD)*
Research Capital	Sep-2	199
TD Newcrest	Sep-2	165
BMO (65 à 120 M USD)	Sep-4	92,5
Dundee	Aug-29	120
Canaccord	Aug-29	119
Scotia Capital	Aug-29	118
Blackmont	Sep-2	72
Merrill Lynch	Aug-29	60
Moyenne		118,2

* Les analystes ne précisent pas le détail des hypothèses de calcul de la royaltie notamment la prise en compte ou non du versement d'une partie de la royaltie (2%) à l'Etat du Suriname.

La valorisation moyenne ressort à 118 millions d'USD (sans tenir compte de Paul Isnard et des autres actifs d'EURO). La valeur induite par action serait de 1,34 € par action, , le prix de l'Offre faisant ressortir une décote de 10,4%.

- Pour les cinq analystes suivants, les valorisations induites pour EURO Ressources semblent être en « part du groupe » car elles ont été calculées comme suit :
 - Pour la note publiée par Dundee : l'analyste fait état d'une NPV pour Rosebel de \$1,1md (avant le versement de la royaltie à EURO) et d'une NPV de \$980m (après le versement de la royaltie à EURO). Nous en déduisons alors la valeur de la royaltie Rosebel pour EURO ($1\,100 - 980 = \$120\text{ m}$)
 - Pour la note publiée par Canaccord : $\$2\,452\,653\,000$ (NAV de IAMGOLD après la transaction) - $\$2\,458\,978\,000$ (NAV de IAMGOLD avant la transaction) + $\$125\text{ m}$ (Valorisation retenue par Canaccord de l'opération) = $\$119\text{ m}$
 - Pour la note publiée par Scotia : $\$0.03$ (augmentation de la NAV par action de IAMGOLD après la transaction) * 307 m d'actions IAMGOLD + $\$109\text{ m}$ (Valorisation retenue par Scotia de l'opération) = $\$118\text{ m}$
 - Pour la note publiée par Blackmont : $(\$5,90 - \$6,10)$ (NAV de IAMGOLD après la transaction - NAV de IAMGOLD avant la transaction) * 295.5 m d'actions IAMGOLD + $\$131,4\text{ m}$ (Valorisation retenue par Blackmont de l'opération) = $\$72\text{ m}$
 - Pour la note publiée par Merrill Lynch : $(\$6,53 - \$6,70)$ (NAV de IAMGOLD après la transaction - NAV de IAMGOLD avant la transaction) * 295,0 m

d'actions IAMGOLD + \$ 110 m (Valorisation retenue par Merrill Lynch de l'opération) = \$ 60 m

viii. *Economies de coûts décaissés annoncées par IAMGOLD*

Nous avons calculé la valeur actuelle de « l'économie de coûts décaissés de 50 USD par once d'or », tels que présentés par IAMGOLD elle-même, sur la durée de vie de la royalty (valeur qui se substitue, sans s'additionner à la valeur de la royalty Rosebel pour EURO). Cette valeur par action induite entre 1,41 € et 1,49 € extériorise pour l'Offre une décote comprise entre 14,9% et 19,5%, compte tenu des hypothèses suivantes :

- Une sensibilité au tonnage usiné entre 10 millions et 12 millions de tonnes p.a.
- Une sensibilité au taux d'actualisation de plus ou moins 10% par rapport à 5% (4,5% - 5,5%)
- De la prise en compte de la valorisation de Paul Isnard
- D'un taux de change €/ \$ de 1,405 sur la période 2008-2023

ix. *Synthèse de la valorisation multicritère*

Nous résumons ci après les primes et décotes extériorisées par le prix de l'Offre de IAMGOLD :

Méthodes de valorisation	Valeur par action EURO	Prime / (décote)
Cours de bourse :		
- Cours au 28 août 2008	0,92 €	30,4%
- Cours moyen pondéré par les volumes sur 1 mois avant l'annonce	0,95€	27,0%
- Cours moyen pondéré par les volumes sur 3 mois avant l'annonce	0,97€	23,3%
- Cours moyen pondéré par les volumes sur 6 mois avant l'annonce	0,99 €	21,1%
- Cours moyen pondéré par les volumes sur 12 mois avant l'annonce	1,00 €	19,5%
- Cours de clôture le plus haut sur 1 an avant l'annonce	1,17 €	2,6%
- Cours de clôture le plus bas sur 1 an avant l'annonce	0,85 €	41,2%
Médiane des primes constatées lors d'OPA dans le secteur minier aurifère (offres sollicitées et non sollicitées)	1,38€	(13,0)%
Multiples de sociétés comparables cotées	2,60€ – 3,32€	(53,8)% – (63,9)%
Multiples de transactions comparables	1,92€ – 2,74€	(37,4)% – (56,1)%
DCF	1,44€– 1,91€	(16,7)% – (37,2)%
Valorisation de Rosebel par les analystes financiers	1,34€	(10,4)%
Economies des coûts décaissés annoncées par IAMGOLD	1,41€ – 1,49€	(14,9)% – (19,5)%

Il ressort de cette approche que **sur l'ensemble des éléments d'appréciation utilisés, à l'exception des primes par rapport au cours de bourse, les termes de l'Offre**

s'inscrivent quasi-systématiquement en-dessous du prix qui résulterait de l'application des primes ou multiples extériorisés par ces différentes approches.

ii. D'autres alternatives s'offrent à EURO permettant à ses actionnaires d'obtenir une meilleure valeur pour leurs actions

- Comme annoncé régulièrement par la direction, la stratégie de la Société est de se concentrer sur la constitution d'un portefeuille de royalties aurifères de grande qualité : la royaltie Rosebel en est l'illustration : la mine de Rosebel est exploitée par un important producteur aurifère, IAMGOLD, et sa durée d'exploitation est longue. Suite au remboursement de l'emprunt Macquarie et au « settlement » des contrats de couvertures, les cash-flows 2009 et suivants devraient s'inscrire en nette progression par rapport à ceux de 2007 et de 2008. En outre, depuis l'acquisition de la redevance Rosebel en décembre 2004 ; la stratégie d'EURO a permis à la Société de passer en quelques années d'une capitalisation boursière de moins de 10 millions d'USD à 100 millions d'USD.
- Grâce aux cash-flows issus de la royaltie Rosebel, estimés à 20 millions d'USD (avant impôts, sur la base d'un cours de l'or à 850 USD, d'un tonnage usiné de 11 millions de tonnes, d'une teneur en or de 1,20g et d'un taux de « recovery » de 93%) à partir de 2010 et pendant une durée s'achevant au plus tard en 2023, EURO peut envisager l'acquisition de nouvelles royalties parmi les nombreuses opportunités qu'elle a identifiées, en se concentrant sur l'or, à l'exclusion des métaux de base et du pétrole & gaz. Compte tenu de l'expertise de son management, EURO peut ainsi passer à la deuxième étape de sa stratégie, la constitution d'un portefeuille de royalties aurifères, pour créer de la valeur pour l'ensemble de ses actionnaires.
- Les sociétés cotées de royalties aurifères bénéficiant de multiples plus élevés que ceux des sociétés d'exploitation minière, EURO devrait peu à peu bénéficier d'une valorisation attractive, au fur et à mesure de la constitution de son portefeuille, appliquée à des agrégats que le management a vocation à faire croître à court terme.

2 RAPPEL DU CONTEXTE DE L'OFFRE

Le projet d'offre publique d'achat non sollicitée d'IAMGOLD Corporation visant 100% des actions de la société EURO Ressources S.A. a été déposé à l'AMF le 29 août 2008 par la Société Générale, agissant pour le compte d'IAMGOLD.

L'AMF a, le 1^{er} octobre 2008, déclaré l'offre conforme aux dispositions législatives et réglementaires qui lui sont applicables et a publié à cet effet, le 1^{er} octobre 2008, une déclaration de conformité sous le numéro 208C1786. Cette décision emporte visa du projet de note d'information d'IAMGOLD sous le numéro 08-208.

IAMGOLD a déposé le 2 octobre 2008 à l'AMF le document portant sur les autres informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables d'IAMGOLD.

EURO Ressources a déposé le 3 octobre 2008 à l'AMF le document portant sur les autres informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et

comptables d'EURO.

3 RAPPEL DES PRINCIPALES CONDITIONS DE L'OFFRE de IAMGOLD

Aux termes de l'offre publique d'achat visant les actions d'EURO initiée par IAMGOLD, IAMGOLD s'est engagée auprès des actionnaires d'EURO à acquérir leurs actions au prix de 1,20 € par action EURO.

Si entre le 29 août 2008, date de dépôt à l'AMF du projet d'offre (inclus) et la date de règlement-livraison de l'offre (incluse), EURO décide, dans le cadre ordinaire de son activité, une distribution de dividendes (en ce compris tout acompte sur dividendes) dont la date de paiement ou dont la date de référence à laquelle il faut être actionnaire pour y avoir droit est fixée avant la date de règlement-livraison de l'offre, le prix par action EURO serait réduit du montant du dividende distribué par action EURO.

Tout ajustement du prix de l'offre sera préalablement soumis à l'AMF.

L'offre porte sur l'ensemble des actions EURO existantes à la date de l'ouverture de l'offre et l'ensemble des actions EURO qui pourraient provenir de l'exercice, préalablement à la clôture de l'offre, d'options de souscription d'actions EURO.

Conformément à l'article 231-9 du règlement général de l'AMF, IAMGOLD pose comme condition suspensive à l'offre qu'un minimum de 50% plus une action EURO (calculé sur une base diluée) du capital et des droits de vote d'EURO (la "Condition de Seuil") soit détenu par lui et les autres entités du Groupe IAMGOLD à la date de la clôture de l'offre.

Si la Condition de Seuil n'est pas atteinte, l'offre n'aura pas de suite et les actions EURO apportées à l'offre seront restituées à leur propriétaire sans qu'aucun intérêt ni aucune indemnité ne soit dû.

Toutefois IAMGOLD se réserve le droit de renoncer purement et simplement à cette Condition de Seuil en déposant un projet de surenchère au plus tard cinq jours de négociation avant la clôture de l'offre, conformément aux articles 232-6 et 232-7 du règlement général de l'AMF.

Conformément aux dispositions de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF, la Société Générale garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par IAMGOLD dans le cadre de l'offre. L'offre sera réalisée selon la procédure normale suivant les dispositions des article 232-1 et suivants du règlement général de l'AMF.

Il est précisé que si à l'issue de son offre, IAMGOLD vient à détenir, directement ou indirectement, plus de 95% du capital et des droits de vote de la Société, IAMGOLD se réserve la faculté de mettre en œuvre, dans un délai de trois mois à l'issue de la clôture de l'offre, une procédure de retrait obligatoire, au même prix que l'offre en application des articles 237-14 et suivants du règlement général de l'AMF.

IAMGOLD se réserve également la faculté, dans l'hypothèse où il ne pourrait pas mettre en œuvre le retrait obligatoire visé ci-dessus et viendrait ultérieurement à détenir, directement ou indirectement, au moins 95% des droits de vote d'EURO, de déposer auprès de l'AMF un projet d'offre publique de retrait suivie, en cas de détention d'au moins 95% du capital d'EURO, d'une procédure de retrait obligatoire visant les actions d'EURO qui ne seront pas encore détenues directement ou indirectement par IAMGOLD.

Par ailleurs, IAMGOLD se réserve également la possibilité, dans l'hypothèse où un retrait obligatoire ne pourrait pas être mis en œuvre, de demander à Euronext Paris la radiation des titres d'EURO de la cotation d'Euronext Paris. Conformément à la réglementation en vigueur, Euronext Paris ne pourra accepter cette demande que si les résultats de l'offre réduisent la liquidité des titres de telle sorte que leur radiation de la cote soit de l'intérêt du marché.

4 ACCORDS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE SUR L'APPRECIATION OU L'ISSUE DE L'OFFRE

A la connaissance de la Société, il n'existe à ce jour aucun accord susceptible d'avoir une incidence sur l'appréciation ou l'issue de l'offre.

Il est précisé que EURO, après accord de son Conseil d'Administration, a retenu trois conseils financiers, Rothschild (Transaction R) à Paris, Scotia Capital et Capital West Partners au Canada.

EURO estime les coûts de ses conseils financiers à un minimum de 0,9 million d'USD (en cas de succès de l'Offre) auxquels pourraient se rajouter des commissions de succès variables.

5 ELEMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE SUR LE DEROULEMENT DE L'OFFRE

5.1 Structure et répartition du capital

Le capital social de la Société est de 605.914,60 €, divisé en 60.591.460 actions ordinaires entièrement libérées et toutes de même catégorie. En cas de liquidation ou de dissolution, volontaire ou involontaire, de la Société ou toute autre distribution des actifs de la Société entre ses actionnaires, chaque actionnaire a droit à l'attribution d'un montant égal au montant nominal de chaque action. La valeur nominale des actions est de 0,01 € chacune.

Il n'existe, à la connaissance de la Société, à la date des présentes, aucun actionnaire détenant directement ou indirectement, ou exerçant le contrôle sur, plus de 10% du capital social et/ou des droits de vote de la Société.

Au 30 septembre 2008, la répartition du capital de la Société était la suivante :

Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital
Administrateurs et dirigeants ¹	5.392.080	8,90%
Public ²	55.199.380	91,10%
TOTAL	60.591.460	100,00%

¹ Incluant Xystus Holding Corp. Ltd. (une société dont le propriétaire est James H. Dunnett, qui est également le Directeur Général de la Société).

² Incluant : 3.000.097 actions (4,95%) détenues par IAMGOLD-Québec Management Inc., filiale à 100% d'IAMGOLD and 4.555.376 actions (7,5%) détenues par Tocqueville Asset Management LP.

Le nombre d'actions et le montant du capital social sont susceptibles d'être augmentés suite à l'exercice des options accordées dans le cadre du plan d'option de souscription d'actions de la Société.

Au premier semestre 2008, les options sur actions émises, octroyées et en circulation, s'analysent comme suit :

	Prix d'exercice moyen	Nombre (en milliers)
Au 31 décembre 2007	0,75 €	1 525
Octroyées	0,79 €	380
Exercées	-	-
Au 30 juin 2008	0,76 €	1 905
Non exerçables	0,93 €	385

Les options sur actions en circulation au 30 juin 2008 viennent à échéance aux dates et aux prix d'exercice suivants :

Année d'échéance	Prix d'exercice moyen (€)	Nombre d'options sur actions
2014	0,30	60 000
2015	0,30	480 000
2016	0,54	1 170 000
2017	0,83	120 001
2018	0,95	75 000

Options octroyées au cours du semestre clos le 30 juin 2008 :

Le 14 février 2008, 305 000 options ont été octroyées aux détenteurs d'options sur actions en circulation à la date de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription effectuée par la Société en 2007. Chaque détenteur d'options s'est vu attribuer une option supplémentaire d'acquisition d'une action ordinaire au prix de 0,75 € par tranche de cinq options détenues, cette nouvelle option n'étant exerçable que dans la mesure où les options sur actions déjà détenues par le détenteur sont exerçables.

Sur ces 305 000 options, 235 400 ont été acquises immédiatement ; 9 600 ont été acquises le 30 juin 2008 ; 15 000 seront acquises le 31 octobre 2008, 30 000 le 31 janvier 2009 et 15 000 le 31 octobre 2009, sous réserve de la validité continue de l'attribution sous-jacente.

Le 26 juin 2008, 75 000 options ont été octroyées, dont 50 000 ont été acquises à la date de l'attribution et 25 000 demeurent non acquises jusqu'à ce que le Bénéficiaire cesse d'être un dirigeant d'EURO.

Options acquises au cours du semestre clos le 30 juin 2008 et restant non acquises :

Sur 600 000 options octroyées le 30 juin 2006, 102 000 options et 48 000 options ont été acquises le 1^{er} janvier 2008 et le 30 juin 2008 respectivement. 150 000 options seront par ailleurs acquises le 1^{er} janvier 2009, sous réserve que le Bénéficiaire remplisse encore les conditions requises à cette date.

Le Plan d'options sur actions d'EURO permet au conseil d'administration d'EURO d'octroyer des options sur actions aux participants remplissant les conditions requises à un prix de souscription au moins égal à 80 % du cours de clôture moyen des actions de la Société sur Euronext Paris au cours des 20 jours consécutifs précédant la date d'attribution de l'option.

5.2 Restrictions à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions

Il n'existe aucune restriction statutaire à l'exercice des droits de vote et au transfert des actions de la Société, et il n'existe aucun contrat ou accord limitant le transfert des actions de la Société.

Aucune convention, en vigueur à la date de la présente, n'a été portée à la connaissance de la Société en application de l'article L.233-11 du Code de Commerce.

Les statuts de la Société ne prévoient pas l'attribution d'un droit de vote double aux actions nominatives.

5.3 Participations directes et indirectes dans le capital de la société ayant fait l'objet d'une déclaration de franchissement de seuil

Au cours du premier semestre 2008, la Société a été informée d'un franchissement de seuil qui a donné lieu à une déclaration qui a fait l'objet d'une publication sur le site de l'Autorité des Marchés Financiers. Cette déclaration concerne un franchissement à la hausse :

- le 13 mars 2008, un franchissement à la hausse de la part de Tocqueville Asset Management L.P. agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, dont la détention en capital et droits de vote s'élève à 7,52% (déclaration 208C0478).

A la connaissance de la Société, les seules personnes détenant une participation directe ou indirecte supérieure à 5% dans le capital de la Société sont :

Nom	Nombre d'actions détenues ou contrôlées	% du capital
James H. Dunnett	4 762 500 ¹	7,8%
Tocqueville Asset Management LP	4 555 376	7,5%

¹ Une action est détenue par M. Dunnett, le solde est détenu par Xystus Holdings Corp. Ltd., une société immatriculée aux Iles Caïmans détenue par M. Dunnett.

5.4 Liste des détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux et description de ceux-ci

Néant.

5.5 Mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionnariat du personnel

Néant.

5.6 Accords entre actionnaires dont la Société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote

Il n'existe, à la connaissance de la Société, aucun accord entre actionnaires pouvant entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote.

5.7 Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du conseil d'administration ainsi qu'à la modification des statuts de la Société

Les statuts de la Société stipulent que les administrateurs seront élus par les actionnaires et le conseil se composera d'au plus 18 et d'au moins 3 administrateurs. Les statuts de la Société prévoient également que chaque administrateur sera propriétaire d'au moins une action de la Société. Les administrateurs sont élus pour un mandat d'un an, qui ne peut être renouvelé que par un vote des actionnaires. Le conseil d'administration nomme le

président-directeur général de la Société et peut le destituer à tout moment. Le conseil d'administration de la Société n'a pas de comité exécutif.

5.8 Les pouvoirs du conseil d'administration, en particulier l'émission ou le rachat d'actions

5.8.1 Rôle du conseil d'administration

Le mandat des administrateurs de la Société est d'assumer la responsabilité de gérance de la Société et de gérer ou de superviser la gestion de l'entreprise de la Société dans l'intérêt de ses actionnaires par l'entremise du directeur général. À cette fin, chaque administrateur doit agir honnêtement, de bonne foi et dans l'intérêt de la Société. Les administrateurs décident de l'orientation stratégique, surveillent les comptes et sont, en bout de ligne, responsables envers les actionnaires de la Société. Les administrateurs sont mis au courant des activités de la Société aux réunions des administrateurs et des comités de même que par l'entremise des rapports et des analyses des membres de la direction et des entretiens avec ces derniers. Les administrateurs gèrent la délégation du pouvoir décisionnel aux membres de la direction par voie de résolutions habilitant les membres de la direction à exercer des activités, sous réserve de restrictions particulières.

5.8.2 Fonctions et responsabilités

Sélection des membres de la direction :

Il incombe aux administrateurs de nommer le directeur général, de suivre et d'évaluer ses résultats et d'approuver sa rémunération. Sur recommandation du directeur général et du comité des rémunérations, les administrateurs sont également chargés d'approuver la nomination des dirigeants nommés par les administrateurs et d'examiner leur rémunération. Les administrateurs voient également à ce que des plans de relève adéquats soient en place pour les membres de la direction et révisent ces plans chaque année.

Stratégie d'entreprise :

Les administrateurs sont chargés d'examiner et d'approuver chaque année l'énoncé de mission et la stratégie générale de la Société, de même que de fixer les objectifs à atteindre et de mettre en œuvre la stratégie générale en tenant notamment compte des occasions d'affaires et des risques inhérents aux activités. Les administrateurs devraient tenir chaque année une séance de planification stratégique pour l'exercice suivant. Les administrateurs s'attendent à ce que les membres de la direction atteignent les résultats fixés par les administrateurs en plus de voir à la gestion générale de l'entreprise, et les administrateurs suivent les progrès réalisés par rapport à ces objectifs durant l'année.

En outre, les administrateurs approuvent les principales opérations qui ont une incidence stratégique sur la Société, comme les acquisitions, les principaux contrats d'approvisionnement et les alliances stratégiques. Par la délégation du pouvoir de signature, les administrateurs sont chargés d'indiquer les types d'opérations qui requièrent l'approbation des administrateurs avant leur réalisation.

Gestion fiscale et communication de l'information :

Les administrateurs surveillent le rendement financier de la Société et doivent voir à ce que les résultats financiers soient communiqués a) en temps opportun et régulièrement aux actionnaires et aux autorités de réglementation et b) de façon équitable et conformément aux principes comptables généralement reconnus. Les administrateurs doivent également s'assurer que tous les événements importants touchant la Société sont divulgués au public en temps opportun conformément aux règlements sur les valeurs mobilières applicables. À chaque printemps, les administrateurs examinent et approuvent le rapport annuel qui est envoyé aux actionnaires et qui décrit les réalisations et le rendement de la Société pour l'exercice précédent. Le comité d'audit approuve aussi chaque année (sous réserve de la ratification par les actionnaires) la nomination des auditeurs de la Société.

Conformité juridique :

Les administrateurs ont pour mandat de superviser la conformité à toutes les politiques et procédures pertinentes sous-tendant les activités de la Société et à voir à ce que la Société exerce en tout temps ses activités conformément à toutes les lois et à tous les règlements applicables, et selon les normes déontologiques les plus élevées.

Obligations légales :

Les administrateurs sont chargés d'approuver toutes les questions qui exigent l'approbation du conseil conformément aux lois et aux règlements applicables. La direction de la Société veille à ce que ces questions soient portées à l'attention des administrateurs au fur et à mesure qu'elles sont soulevées.

5.8.3 Emission et rachat d'actions

L'assemblée générale extraordinaire en date du 11 décembre 2006 (première résolution) a délégué au Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois, la compétence pour augmenter par le biais d'une ou plusieurs émissions, le capital social de la Société jusqu'à un montant nominal maximum de 1.000.000 €, par l'émission d'actions (à l'exclusion d'actions de préférence) ou d'autres valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société.

100.986 € du montant de cette délégation ont été utilisés lors de l'augmentation du capital social réalisée en novembre 2007. Aucune autre émission d'actions n'est intervenue depuis cette date. Aucune émission d'actions au titre de cette délégation n'est en cours ou envisagée.

Il n'existe aucune autorisation en cours en vue du rachat d'actions propres de la Société.

5.9 Impact d'un changement de contrôle sur les accords conclus par la Société

Il n'existe actuellement aucun accord en vigueur susceptible d'être modifié ou de prendre fin du seul fait d'un changement de contrôle de la Société.

La Société étudie, depuis juin 2008 les termes et conditions de conventions de prestations de services devant être conclues respectivement avec Xystus Holdings Corp. Ltd. (société liée à James H. Dunnett), Waiata Inc. (société liée à Allan J. Marter) et Mme Susanne

Hermans, qui formaliseraient les termes selon lesquels chacun fournit des prestations de services à la Société.

Les services prévus au titre des accords avec Xystus et Waiata couvrent des prestations de conseil financier distinctes des prestations rendues par James Dunnett et Allan Marter au titre de leurs fonctions de Directeur Général et de Président du Conseil d'Administration. L'accord avec Madame Hermans est relatif à ses prestations en tant que VP Finance de la société.

Ces conventions prévoient, entre autres choses, l'octroi d'indemnités spécifiques si concomitamment à un changement de contrôle de la Société ou dans les deux (2) ans suivant un changement de contrôle de la Société, l'étendue des prestations de services devait être modifiée (les "Indemnités Spécifiques"), alors le prestataire de services pourrait mettre fin au contrat de prestation de services, sous réserve d'un délai de préavis de trois (3) mois adressé à la Société, après la date de changement de contrôle et de la modification de l'étendue des prestations de services.

Ces conventions prévoient également, en l'absence de changement de contrôle, des indemnités en cas de rupture sans cause de la convention par la Société (les "Indemnités de Rupture"), dans ce cas la Société doit notifier par écrit la rupture du contrat au prestataire avec un préavis ou, alternativement, payer au prestataire de services un montant égal à la rémunération due pendant la durée du préavis. La durée du préavis est de six mois en ce qui concerne Waiata et Mme Hermans, et de douze mois en ce qui concerne Xystus. La Société doit également payer un montant égal à 50% du bonus (s'il y en a eu un) payé au prestataire au titre de l'année précédente en ce qui concerne Waiata et Mme Hermans, ou un montant égal à la totalité du bonus (s'il y en a eu un) payé au prestataire au titre de l'année précédente en ce qui concerne Xystus.

Les Indemnités de Rupture et les Indemnités Spécifiques ne sont pas cumulatives

Le Comité des rémunérations du Conseil d'administration du 10 octobre 2008 (composé entièrement d'administrateurs indépendants de la direction de la Société) et le Conseil d'administration de la Société du 11 octobre 2008 (Messieurs Dunnett et Marter n'ayant pas participé au vote concernant leurs contrats respectifs) ont formellement approuvé ces conventions. Ces conventions ont depuis été conclues entre la Société et Xystus, Waiata et Mme Hermans respectivement et sont désormais en vigueur. L'approbation du Conseil d'Administration a été donnée en conformité avec l'article L.225-38 du Code du Commerce. En outre, ces accords feront l'objet d'un rapport spécial des Commissaires aux Comptes lors de la prochaine Assemblée Générale des actionnaires, à qui il sera demandé de ratifier ces accords. Les montants maximums payables en cas de rupture des conventions de prestations de services sont les suivants :

Prestataires de services	Indemnités de Rupture– en mois	Indemnités de Rupture⁽¹⁾ - USD	Indemnités Spécifiques – en mois	Indemnités Spécifiques⁽¹⁾ – USD
Xystus Holdings Corp. Ltd.	12 mois + bonus de l'année précédente	240.000 USD +80.000 USD =320.000 USD	24 mois + bonus des deux années précédentes	480.000 USD +120.000 USD =600.000 USD
Waiata Inc.	6 mois + 50% du bonus de l'année précédente	75.000 USD +6.250 USD =81.250 USD	24 mois + bonus des deux années précédentes	300.000 USD +12.500 USD =312.500 USD
Ms. Hermans	6 mois + 50% du bonus de l'année précédente	75.000 USD +20.000 USD =95.000 USD	12 mois + bonus de l'année précédente	150.000 USD +40.000 USD =190.000 USD

(1) Les montants relatifs aux bonus des années précédentes concernent les montants des bonus payés en 2007, et 2006 le cas échéant. Si les conventions sont rompues en 2009, les montants des bonus 2008 seraient applicables.

5.10 Accords prévoyant des indemnités pour les membres du conseil d'administration ou les salariés s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique

Néant.

5.11 Autres informations concernant la Société

Conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, il est précisé que les informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de la Société figurent dans le Rapport Financier Annuel du 31 décembre 2007, dans le Rapport Financier Semestriel au 30 juin 2008 et dans le document relatif aux "Autres informations de la société EURO" déposé auprès de l'AMF le 3 octobre 2008.

6. NOMBRE ET NATURE DES TITRES D'EURO QUE LA SOCIETE DETIENT DEJA

EURO ne détient aucune de ses propres actions.

7. PERSONNE QUI ASSUME LA RESPONSABILITE DE LA NOTE D'INFORMATION

“ A ma connaissance, les données de la présente note d'information sont conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. ”

Paris, le 22 octobre 2008
EURO Ressources SA

James H. Dunnett
Directeur Général